

lefigaro.fr

LE FIGARO

« Sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur » Beaumarchais



REPORTAGE
TROIS MOIS APRÈS L'ATTAQUE,
L'HYPER CACHER DE VINCENNES REVIT
À L'HEURE DE LA PÂQUE JUIVE **PAGE 15**



JARDINS
PARTOUT EN FRANCE,
LE BUIS EST RAVAGÉ
PAR UNE CHENILLE **PAGES 32 ET 33**

DÉPARTEMENTALES

Le « troisième tour » parachève le succès de la droite **PAGES 6 ET 36**

FN Marine Le Pen confrontée à un nouveau dérapage de son père **PAGE 7**

BUDGET

Face au terrorisme, les effectifs de la Défense en question **PAGE 8**

NUCIÉAIRE

La montée de l'immigration inquiète le gouvernement

Dans une note confidentielle que s'est procurée « Le Figaro », le ministère de l'Intérieur appelle les préfets à la plus grande fermeté contre les clandestins.

Au risque d'ouvrir de nouvelles brèches au sein d'une majorité déjà divisée, l'exécutif a décidé de muscler la pression sur les filières clandestines. Tandis que plu-

sieurs centaines de milliers de réfugiés illégaux pourraient tenter d'entrer en Europe depuis les côtes libyennes, le ministre de l'Intérieur, Bernard Caze-

neuve, a adressé fin mars aux préfets une note confidentielle dans laquelle il prévient qu'« aucun déséquilibre ou relâchement de l'État ne saurait être toléré ». Il invite par

ailleurs les préfets à « *recourir beaucoup plus fréquemment* » aux « *interdictions de retour sur le territoire français* » et à renforcer les contrôles des postulants à la naturalisation.

→ LES CONSIGNES DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
→ À PARIS, 15 000 EUROS POUR UN MARIAGE BLANC
→ LARRIVÉ: « VALLS NE PREND AUCUNE DÉCISION STRUCTURELLE » **PAGES 2 ET 4**

EXTRAITS
DE LA NOTE
DU 26 MARS 2015
DE BERNARD
CAZENEUVE
AUX PRÉFETS

Immigration clandestine : les préfets sous pression

Dans une note confidentielle, Cazeneuve leur donne des consignes très fermes.

CHRISTOPHE CORNEVIN @ccornevin

250 % L'augmentation

du nombre de franchissements clandestins aux frontières de l'UE par rapport à la même période en 2014

ment de l'action de l'État en la matière ne saurait être toléré ». Au rang de « premières priorités » assignées aux préfets, figure la lutte contre les filières, marquée par un bond de 11 % des démantèlements avec 226 structures neutralisées l'année dernière par les offices spécialisés de la PJ et de la Police aux frontières (PAF).

« Informer en temps réel »

Les préfets sont invités à être les « relais efficaces de leur action dans les départements, notamment en matière de signalement », sachant que « le suivi des flux migratoires notamment dans les zones transfrontalières doit faire l'objet de remontées immédiates ». Des secteurs comme Calais ou Vintimille, où affluent des milliers de migrants venus de Syrie, de Libye ou d'Érythrée, sont concernés. Considérant que « la détection de ces flux irréguliers en amont est une condition indispensable pour pouvoir les résorber durablement », le premier flic de France demande aux représen-

tants de l'État « d'informer en temps réel » la PAF et la Direction de l'immigration de « tout mouvement migratoire particulier, même d'une ampleur modeste a priori, qui révèle souvent l'existence de filières plus structurées ».

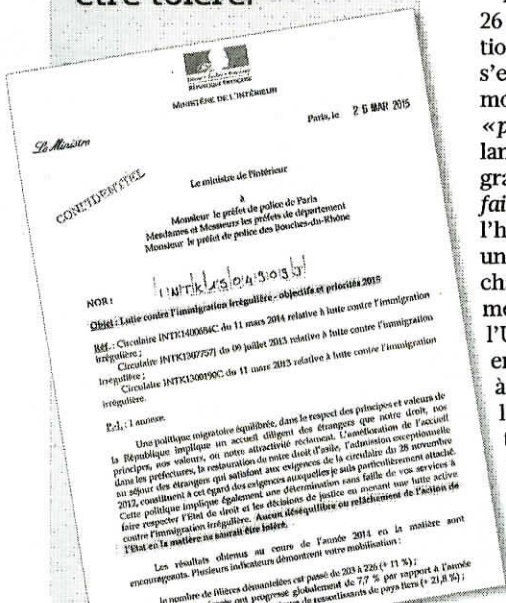
Les préfets sont aussi mobilisés sur la « fraude documentaire et à l'identité », domaine où le ministre concède que « certains aspects demeurent préoccupants ». En cela, Bernard Cazeneuve soulève une épineuse question, longtemps restée taboue Place Beauvau. « Une attention particulière devra être accordée » aux fausses reconnaissances de liens de filiation, notamment de paternité puisque les préfetures déclarent en moyenne chaque mois plus d'une vingtaine de cas. Ces trafics en augmentation ont été à l'origine de pas moins de 948 interpellations en 2014, certains pères reconnaissent jusqu'à quarante enfants. Les « mariages de complaisance » et « l'utilisation de documents falsifiés » pour obtenir de vrais papiers sont aussi dans le collimateur. Pour ce faire, alors qu'un référant fraude est déjà en place dans chaque département, les agents de préfecture, qui sont loin d'être des experts en faux, devraient bénéficier d'un appui renforcé des experts de la PAF pour apprendre à détecter les dossiers louches et douteux.

Soucieux de réviser en profondeur toute l'horlogerie administrative, Bernard Cazeneuve érige en outre « l'exécution des décisions d'éloignement des ressortissants des pays tiers », c'est-

à-dire hors Union européenne, comme « une nécessité qui doit orienter toute votre action et celle de vos services ». Même si pas moins de 6 515 étrangers ont fait l'objet d'un retour contraint entre deux policiers en 2014, soit une augmentation de 21,8 %, la note pointe là encore « de fortes et préoccupantes disparités territoriales » et ordonne de « consolider dans la durée les efforts pour apporter une réponse à la hauteur des défis ». Des efforts pourraient être notamment consentis dans les grandes agglomérations, où la police est avant tout arc-boutée sur les cambriolages, les trafics de drogue ou encore les violences conjugales.

Laissant tout angélisme au vestiaire, Bernard Cazeneuve invite aussi tous les préfets à « recourir beaucoup plus fréquemment » aux « interdictions de retour sur le territoire français », qui sont à son avis « prononcées trop rarement ». À peine 20 % des obligations de quitter le territoire français (OQTF) sont accompagnées d'une mesure d'interdiction de retour car le texte, mal rédigé, a été à l'origine d'un contentieux trop important. Enfin, le ministre de l'Intérieur a demandé à ses services de diffuser dans les départements tous les leviers juridiques possibles afin de permettre « l'éloignement des ressortissants étrangers auteurs de troubles à l'ordre public » de « manière très active par l'utilisation des outils adéquats ». D'ici au 30 juin prochain, chaque préfet devra envoyer son bilan. En faisant le point sur les premiers résultats. ■

□ Aucun déséquilibre ou relâchement de l'action de l'État en la matière ne saurait être toléré.



Des Roms sont expulsés du territoire français, le 26 août 2010, à l'aéroport de Roissy. B. HORVAT / AFP



□ La faiblesse des résultats enregistrés dans certains départements n'est pas acceptable.

□ L'éloignement des ressortissants étrangers auteurs de troubles à l'ordre public doit être mis en œuvre de manière très active. (...) En outre, il vous appartient de veiller au suivi des étrangers sortant de prison.

Muscler la réponse de l'État face à une guérilla judiciaire

PAULE GONZALÈS pgonzales@lefigaro.fr

« RÉALISER un suivi des causes d'annulation contentieuse des procédures d'éloignement », « systématiser », « la représentation de l'État lors des audiences concernant les étrangers placés en rétention ou assignés à résidence, qui laissent une large place à l'oralité des débats »... Ces recommandations sont autant une critique en creux de certaines préfetures trop peu rigoureuses, que la mise en exergue d'un contentieux qui se professionnalise, croît et se complexifie. « Aujourd'hui les tribunaux déboutent les préfetures de leur demande de prolongation de rétention à hauteur de 40 % des cas », souligne un magistrat qui siège au tribunal du Mesnil-Amelot, l'un des centres de rétention les plus importants en France. « Comme sur le fond, il n'y a pas grand-chose à dire, les avocats travaillent surtout sur les vices de forme. Les prolongations peuvent tomber pour des motifs aussi futiles que l'absence de date et d'heure sur un fax. D'autant qu'il existe de plus en plus de cabinets d'avocats spéciali-

sés en ce domaine. » Si, pour la région parisienne, des avocats représentent toujours les préfetures, ce n'est pas forcément le cas de certains départements comme la Vienne, l'Indre et Loire, l'Aisne ou la Haute-Garonne, souvent parce que les délais sont contraints. « Cela pose problème car la procédure est orale. En l'absence de l'État, sa position sera plus difficilement reconnue. »

De plus, les étrangers en situation irrégulière font souvent appel. « Pour eux, l'enjeu est tel qu'il est rare de ne pas entendre l'avocat dire : nous allons faire appel », affirme un magistrat qui estime que cela concerne 30 à 40 % des procédures. « Le contentieux de l'immigration représente 40 % de notre activité », souligne ce conseiller de la cour d'appel de Rouen qui a affecté 4 magistrats sur un total de 20 pour suivre ces dossiers. Enfin, lorsque le parquet fait appel de remise en liberté, ce dernier n'est pas suspensif. Ces procédures se traitent en maximum 72 heures, le tribunal de première instance peut suspendre la libération. Afin d'éviter le délit de fuite. Encore faut-il que les représentants de l'État le demandent. ■

Renforcer le suivi de l'asile pour faire oublier Leonarda

C'EST LE SYNDROME Leonarda. Alors que se peaufine la loi sur le droit d'asile, Beauvau rappelle à ses préfets deux principes clés. « Vous veillerez à assurer un suivi particulièrement attentif de la situation des étrangers déboutés de leur demande d'asile. Il importe en effet de ne pas laisser leur séjour se prolonger indûment sur le territoire national », recommande la circulaire. Ainsi, les refus d'asile et l'épuisement des recours ne devraient plus faire des demandeurs d'asile déboutés des étrangers en situation irrégulière pour plusieurs années. Lorsque fin 2013 éclate l'affaire Dibrani, toutes les voies de recours ont ainsi été épuisées depuis 2011. Chaque année le nombre de déboutés, tous motifs confondus, serait d'environ 20 000. Mais comme le fait remarquer un juge de l'asile, « le stock court sur plusieurs années. Il serait au total plutôt de l'ordre de 60 000 dont majoritairement des demandeurs d'asile en provenance des Balkans, d'Afrique, de Turquie et du Sri Lanka ». « Le problème est que si la France veut véritablement faire baisser les stocks, poursuit le magistrat, il faut

draut une cadence de reconduite d'environ 40 000 par an durant quelques années. Cela pose des problèmes de coûts et d'acceptation des pays de ces ressortissants ».

Beauvau insiste aussi sur l'application de « Dublin 3 ». Ce texte permet de renvoyer vers le pays d'accueil initial les demandeurs d'asile qui pratiquent l'« asylum shopping » et vont de pays en pays de la zone Schengen, épuisant toutes les voies de recours. « Les étrangers ayant exprimé leur volonté de bénéficier de l'exil en Europe doivent être remis à l'État membre compétent », pointe la circulaire. La France applique peu ce texte comme l'a démontré l'affaire Leonarda (l'un des 12 000 cas de ce type observés chaque année), dont la famille était initialement arrivée en Italie. Ce alors que l'Italie, comme la Bulgarie, l'Espagne, la Pologne ou Malte sont au premier rang des pays de renvoi potentiels. À la différence de la Grèce pour laquelle les Cours de Strasbourg et de Luxembourg ont interdit les retours, compte tenu des conditions de détention. ■

P.G.

Pas de naturalisation si l'on refuse les valeurs de la République

Le ministre de l'Intérieur rappelle aux préfets que la naturalisation « doit demeurer l'aboutissement d'un parcours d'intégration puis d'assimilation républicaine exigeant ».

CHRISTOPHE CORNEVIN @ccornevin

LOIN d'être une « simple formalité administrative », l'acquisition de la nationalité française doit témoigner « d'une volonté profonde, réfléchie de faire corps avec notre République, ses engagements, sa langue et ses valeurs » : dans une note envoyée aux préfets lundi dernier, Bernard Cazeneuve explique que chaque naturalisation « doit demeurer l'aboutissement logique d'un parcours d'intégration puis d'assimilation républicaine réussi et exigeant ». Alors que 76 000 étrangers ont bénéficié de cette mesure en 2014, soit une hausse de 10,9 % par rapport à l'année précédente, le ministre de l'Intérieur a demandé à la Direction générale des étrangers en France (DGEF) d'harmoniser les procédures de naturalisation par décrets ou par déclarations de mariage.

Après des expérimentations en Lorraine, en Franche-Comté et en Picardie, tous les services préfectoraux vont disposer « d'orientations générales claires » en la matière. « *Toutefois ces outils d'aide à la décision (...) ne sauraient remettre en cause vos marges d'appréciation* », insiste Bernard Cazeneuve qui rappelle aux préfets la possibilité de « *déroger, lors de l'examen individuel de chaque demande (...)* ». Comme s'il fallait enfoncer le clou, l'hôte de la place Beauvau précise que « *votre appréciation devra savoir être bienveillante lorsque les mérites individuels du demandeur, son potentiel, ses compétences (...) le méritent* ». En l'espèce, Lassana Ba-

thily, le héros malien de l'Hyper Cacher de la Porte de Vincennes, incarne de façon exemplaire ce propos. Il a été naturalisé français en récompense de son courage lors de la prise d'otages du 9 janvier. A l'inverse, « *le défaut d'assimilation, la méconnaissance caractérisée des valeurs de la République, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la laïcité, l'existence réitérée ou récente de troubles à l'ordre public ou d'infraction pénale »* devront conduire les préfets à refuser la naturalisation ». De telles décisions peuvent viser des postulants englués dans le communautarisme, les cambriolages en série ou divers trafics.

Pour renforcer l'assimilation républicaine des postulants, un « livret du citoyen » recelant quelques bases fondamentales a été publié par arrêté le 15 février dernier. Au nom du sens de l'accueil, les préfets sont par ailleurs invités à organiser des cérémonies dignes de ce nom. Ouvertes à la presse, elles associent des élèves, des parlementaires ou encore des acteurs locaux. La sacralité de l'instant est ainsi renforcée. ■

Remise de certificats de naturalisation à la préfecture de la Haute-Garonne, à Toulouse, en janvier 2014. F. SCHEIBER/20 MINUTES/SIPA



Remise de certificats de naturalisation à la préfecture de la Haute-Garonne, à Toulouse, en janvier 2014. F. SCHEIBER/20 MINUTES/SIPA

□ Le défaut d'assimilation, la méconnaissance caractérisée des valeurs de la République, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la laïcité, l'existence réitérée ou récente de troubles à l'ordre public ou d'infractions pénales devront vous conduire à refuser l'accès du postulant à la communauté nationale

À Paris, 15 000 euros pour un mariage blanc

DELPHINE DE MALLEVOÛÉ

LA MAIRIE (UMP) du XV^e arrondissement n'a pas attendu les nouvelles directives de Bernard Cazeneuve dans la lutte contre l'immigration irrégulière pour batailler contre les mariages complaisants. Dans cette mairie, où sont célébrées quelque mille unions par an, Jean-Manuel Hue, adjoint au maire, s'est même fait le spécialiste de cette question, en engageant une croisade depuis 2006. À ce jour, il a réalisé 800 auditions de personnes en situation irrégulière désirant convoler avec un(e) Français(e). La fraude à la citoyenneté française par le mariage connaît « *une véritable explosion, constate-t-il, montrant incontestablement la prévalence de filières d'immigration très organisées* ». Malheureusement, dit-il à propos de son travail de dépistage, « *c'est un arbuste qui cache une immense forêt, car nous sommes trop peu d'élus à réaliser ces auditions* ». Dans son bureau défilent des couples aussi faux que leurs intentions. « *Il y a deux grands types de fraude, explique l'édile. Le mariage blanc et le mariage gris* », qui font encourir cinq ans d'emprisonnement, portés à dix en bande organisée. Dans le premier cas, « *les deux conjoints sont complices* » pour contracter « *un faux mariage* », avec « *un échange monétaire* ». « *Dans le*

XV^e, le tarif, c'est 15 000 euros » en moyenne, précise Jean-Manuel Hue. « *Un vrai business* », dit-il, « *rodé par des filières qui procurent des formulaires types* », que « *le faux couple doit apprendre par cœur* » pour « *réussir* » les questions de l'officier de l'État civil.

Une spirale de problèmes

Le mariage gris, lui, est plus difficile à détecter car il est « *une escroquerie au sentiment* », décrit l'édile. Il implique « *une vraie victime* ». L'étranger « *fait croire à l'amour au conjoint qui, de bonne foi, se laisse entraîner dans une spirale de problèmes qui vont jusqu'aux violences conjugales et même au suicide* ». Pour le seul mois de mars, Jean-Manuel Hue a procédé à quatorze auditions. Six unions étaient frauduleuses et n'auront pas lieu, en tout cas pas dans le XV^e. Avec les années, l'adjoint a sa technique pour les débusquer. Au prix de sérieuses tensions et menaces car, face à l'invalidité de ces dossiers et à leur transmission au parquet, des « *couples* » deviennent violents. Comme en avril dernier, avec ce candidat éconduit qui a agressé l'édile et lui a fait une entorse au bras. Garde à vue, perquisition, enquête... Fraude et violences sont attestées. « *Hélas, c'est l'incurie, il n'y a pas de réponse judiciaire...* », déplore-t-il en attendant toujours que sa plainte aboutisse. ■

Larrivé : « Valls ne prend aucune décision structurelle »

PROPOS RECUEILLIS PAR CHARLES JAIGU @cjalgu

LE DÉPUTÉ Guillaume Larrivé est l'un des spécialistes des questions migratoires à l'UMP.

LE FIGARO. - Le gouvernement durcit le contrôle migratoire. Que pensez-vous de cette évolution ?

GUILLAUME LARRIVÉ. - Il faut regarder la réalité en face : la gestion des flux migratoires est l'un des défis les plus difficiles à relever. Mais autant la droite s'y était attelée, autant, depuis 2012, le gouvernement laisse filer. L'année dernière, notre pays a officiellement, accueilli 207 870 immigrants légaux en 2014. Mais il faut y ajouter les 60 000 demandeurs d'asile dont 80 % sont déboutés et se maintiennent illégalement sur le territoire national.

« Il ne doit plus y avoir de droit automatique à entrer ou à rester en France »

GUILLAUME LARRIVÉ

Des directives aux préfets peuvent-elles inverser les tendances lourdes ?

Il faut, hélas, beaucoup plus qu'une circulaire. Mois après mois, la vague des clandestins est toujours plus haute. Et la République va même jusqu'à les comptabiliser puisqu'elle dépense au moins 700 millions d'euros pour offrir des soins gratuits, au titre de l'aide médicale d'État, à 282 425 étrangers en situation illégale. On marche sur la tête ! Pendant que Manuel Valls demande aux préfets de lutter contre les filières d'immigration clandestine, il ne prend aucune décision structurelle.

Quelle politique proposeriez-vous ?

Il faut changer les objectifs, mais aussi les instruments juridiques, diplomatiques et opérationnels. La première urgence, c'est de reconquérir notre droit de choisir qui nous souhaitons accueillir sur notre territoire. Ce n'est pas aux juges européens de nous imposer

un fatras de contraintes qui ne font qu'augmenter l'immigration subie.

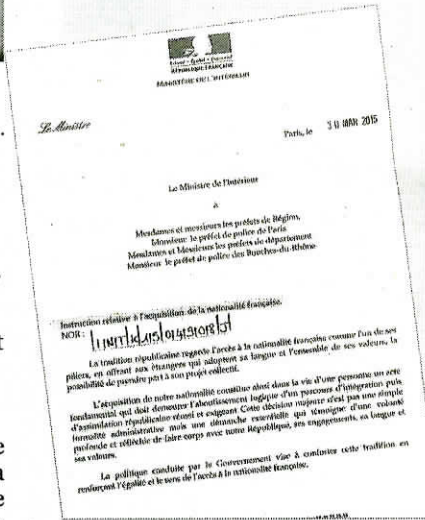
Comment reprendrez-vous la main ? Nous devons, d'abord, définir une charte de l'immigration adossée à la Constitution. Il ne doit plus y avoir de droit automatique à entrer ou à rester en France. La charte permettrait au Parlement de définir le nombre d'étrangers admis à s'installer chaque année. L'asile serait réservé aux combattants pour la liberté. Les procédures juridictionnelles seraient simplifiées pour faciliter l'expulsion des clandestins. La solidarité nationale, comme par exemple le logement social et les allocations familiales, ne serait plus un droit dès l'arrivée en France mais progressive et limitée aux personnes intégrées depuis plusieurs années.

Maintiendrez-vous le droit du sol ?

Il ne serait pas automatique. La deuxième rupture serait un nouveau Code de la nationalité. Le droit du sol ne doit plus être ouvert aux clandestins et aux délinquants. Personne ne doit devenir français, à 16 ou 18 ans, sans en manifester la volonté et sans que la République donne son accord.

Nicolas Sarkozy parle aussi d'un Schengen 2...

Il faut une rupture européenne. Mais il faut bâtir un G7 des pays concentrant 80 % des flux migratoires vers l'Europe : la France, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la Grèce, la Pologne et le Royaume-Uni. Nous devons adopter des règles restrictives communes. Et nous devons nous unir pour négocier des traités avec les pays d'origine, en conditionnant notre aide au développement et nos visas à de vrais efforts de réduction de l'immigration. Ce sera grâce à une législation unique entre ces sept pays qu'on évitera le phénomène du shopping migratoire. ■



+12,6%

La hausse du nombre d'acquisitions de la nationalité française par déclaration à raison du mariage en 2014 (19 725 contre 17 513 en 2013)



Guillaume Larrivé. J.-C. MARMARA/LE FIGARO

Journées Découvertes

Prix de lancement sur la collection 2015 jusqu'au 25 avril

Écrivez votre Histoire

CANAPES DUVIVIER

Paris 1^{er} : 19 Rue des Halles - tél. : 01 42 33 41 57 - les-halles.home-contemporain.com
Paris 6^{ème} : 27 rue Mazarine - tél. : 01 43 25 55 00 - mazarine.home-contemporain.com
Lille : 18 rue de Pas - tél. : 03 20 30 08 92 - lille.home-contemporain.com